Commune de wanze

# Document à fournir en vue de contracter mariage à Wanze

## 1. La déclaration de mariage :

Afin d'acter votre déclaration de mariage chacun des époux doit produire :

- une pièce d'identité en original ;
- en cas d'absence d'un des futurs époux : une procuration complétée, signée et dont la signature sera préalablement légalisée dans la commune de domicile.

Nous prendrons dans la **BAEC** (**B**anque de données des **A**ctes de l'**E**tat **C**ivil) les actes d'état civil vous concernant et dressés ou enregistrés en Belgique pour établir votre dossier de mariage.

A défaut, vous devrez produire :

- un extrait d'**acte de naissance** récent ;
- le cas échéant, la **preuve de la dissolution du mariage précédent** (jugement de divorce ou acte de veuvage) ;
- d'autres pièces authentiques pourraient vous être demandées à la suite de l'analyse de votre dossier en fonction de votre situation personnelle (naissance à l'étranger, résidence à l'étranger…).

La validité d'une déclaration de mariage est de **6 mois et 14 jours**. Elle doit être établie au plus tôt 6 mois et 14 jours précédant la date de la cérémonie de votre mariage et au plus tard 14 jours avant celle-ci.

## 2. La clôture du dossier de mariage :

Afin de clôturer votre dossier de mariage, vous devez produire, le cas échéant, les copies des cartes d'identité des **témoins** majeurs (de 0 à 4 pour le couple).

Si vous ne fournissez pas ces documents au jour de l'établissement de la déclaration de mariage, nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour la clôture du dossier se fasse au plus tard un mois avant la cérémonie de votre mariage.

Si l'un des ou les futurs époux ne maîtrise(nt) pas suffisamment le français, la présence d'un interprète juré, à leurs frais, sera nécessaire lors de la célébration du mariage.

Les frais d'établissement de la déclaration de mariage s'élèvent à **40 euros**.

## 3. La réservation de la date de la cérémonie :

Celle-ci sera fixée au service état civil, le jour de l'établissement de la déclaration de mariage, (dans le délai légal de 6 mois et 14 jours), en tenant compte des disponibilités reprises à l'agenda.

L'heure de la cérémonie est fixée par le service état civil, le jour où la déclaration de mariage est dressée.

*Service état civil – Chaussée de Wavre, 39 – B-4520 Wanze*
*Tél. : +32 (0)85 27 35 20 – Fax : +32 (0)85 27 35 29 – service.etat.civi@wanze.be*